

REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE du Pré vers l'Aisne d'Asfeld

Année scolaire 2024-2025



Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le Conseil d'Ecole. Il précise, sans s'y substituer, le règlement type départemental, en lien avec la Convention Internationale des droits de l'enfant du 10 novembre 1989.

Art.1 ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation de l'École est obligatoire dès l'année des 3 ans de l'enfant.

En cas de scolarisation précédemment dans une autre école, un certificat de radiation émanant de l'ancienne école est exigé. Le dossier scolaire de l'élève devra être remis à l'école.

En cas de départ de l'école, une demande écrite de radiation est adressée au directeur pour remise du certificat de radiation. Le dossier de l'élève est soit remis à la famille, soit transmis à la nouvelle école.

Art.2 HORAIRES DE L'ECOLE

- De 8h30 à 11h30 tous les jours du lundi au vendredi et de 13h15 à 16h15 les lundis, mardis et vendredis.

- A ces horaires pourront s'ajouter 2 heures hebdomadaires maximum d'activités pédagogiques complémentaires. Ces activités auront lieu les lundis et/ou mardis sur proposition de l'enseignant et après acceptation des parents. Des stages pourront également être proposés pendant les vacances, ainsi que du soutien, certains jeudis dans l'année.

L'accueil a lieu à partir de **8h20** et à **13h05**. Les entrées et sorties s'effectuent par le portail rue de la Barre. Les élèves de maternelle sont remis obligatoirement à une personne majeure autorisée par écrit à les reprendre par leurs parents. Les parents de maternelle peuvent accompagner leur enfant jusqu'à l'enseignant.

Art.3 ABSENCES

Les parents doivent **impérativement prévenir** (par mail, par téléphone ou de vive voix) **de toute absence**.

Les parents informent ensuite l'enseignant par un **mot écrit, daté et signé** au retour de l'élève.

Des autorisations d'absence peuvent également être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, prévues à l'avance.

En cas d'absence prolongée ou répétée restée sans justification, le directeur devra mettre en place une procédure pour absentéisme.

Pour toutes les maladies contagieuses à éviction, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical précisant le temps d'éviction scolaire. La fourniture d'informations sur les maladies contagieuses est de l'entière responsabilité des parents.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'après autorisation du directeur et sous fourniture d'une demande écrite des parents.

Art.4 RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours de leurs camarades.

Art.5 CAHIER DE LIAISON

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Vous devez prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

Art.6 MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de dégradations ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement aux affaires de leur enfant pour que rien ne manque dans son cartable.

Art.7 SPORT

En cas de dispense de sport pour raison médicale, un certificat du médecin sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres.

Art.8 HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école **propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse**. Ils sont encouragés par les enseignants à entretenir une bonne hygiène. Les tenues doivent être adaptées et décentes : pas de vêtements trop courts, déchirés ou trop échancrés (pas de ventre apparent, pas de jupe plus courte que mi-cuisse ni de mini short), de chaussures à talon ou à roulette, ni de maquillage.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête des enfants et avertir le directeur en cas d'infestation.

REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE du Pré vers l'Aisne d'Asfeld

Année scolaire 2024-2025

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie, allergies...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé à votre initiative.

L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

En cas d'urgence, l'enseignant contacte prioritairement le 15, et informe ensuite la famille.

Art.9 DISCIPLINE

Les maîtres s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est notamment interdit aux élèves :

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents : jeter des pierres ou autres projectiles (seuls les ballons en mousse sont autorisés) ;
- de jouer dans les sanitaires ;
- de faire des glissades ou de lancer des boules de neige en hiver ;
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h15 ;
- d'introduire à l'école tout objet n'y ayant pas de légitimité ou dangereux (objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyeurs et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé) etc.(liste non exhaustive). L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite. En cas d'infraction constatée, celle-ci conduira à la confiscation du téléphone et à sa remise à une autorité légitime. Tous les appareils de prises de vues ou d'enregistrement (extérieurs à l'école) ne sont pas autorisés et donneront également lieu à confiscation.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes : travail supplémentaire, isolement surveillé, retrait provisoire (après examen en équipe éducative, et si la période probatoire ne permet pas de montrer d'amélioration).

Art.10 SECURITE

Il sera procédé à des exercices d'alerte incendie afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire. Des exercices plus spécifiques de confinement ou d'évacuation concernant les risques majeurs seront également menés dans le courant de l'année (exercices dits PPMS).

Vois : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ou autres objets ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de **marquer** visiblement **les affaires personnelles** de leur enfant. Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Art.11 SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire en cas de sorties pédagogiques dépassant le temps scolaire). Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activités hors temps scolaire.

Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation qui devra être signée des parents.

Asfeld, le 31/08/2024

L'équipe enseignante

Ce document a été approuvé par le Conseil d'école le 05 novembre 2024.